

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-08-18

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal et au Règlement 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 30 octobre 2018, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 300-08-18 intitulé : « Règlement numéro 300-08-18 modifiant le règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est »;

2. Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT
CE 31^e JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier